

La confiance en Allâh, l'arme du croyant pour repousser les calamités

التَّوَكَّلْ عَلَى اللَّهِ سَلَحَ الْمُؤْمِنِ لِدَفْعِ الْبَلَاءِ

Parmi aussi les plus importantes causes confessionnelles et religieuses pour se prémunir de cette pandémie qui s'est propagée dans le pays musulmans, et avant ces derniers, dans plusieurs pays du monde, voire même pour se protéger contre toute calamité : la confiance en Allâh -Majestueux et Très-Haut-. Allâh -Pureté à Lui- nous a en effet intimé l'ordre de placer notre confiance en Lui lorsque l'ennemi répand sa tyrannie, et au moment où la peur du meurtre et de la mort survient : **﴿Ô les croyants ! Rappelez-vous le bienfait d'Allâh à votre égard, le jour où un groupe d'ennemi s'apprêtait à porter la main sur vous et qu'Allâh repoussa leur tentative. Et craignez Allâh. C'est en Allâh que les croyants doivent mettre leur confiance.﴾** El Mè'ida (La Table), v. 11. Et Il a aussi dit en relatant ce qui est arrivé aux compagnons -qu'Allâh les agréa-, qu'Il a sauvés de ce qui leur nuisait grâce à leur confiance en Lui : **﴿Ceux auxquels l'on disait : « Les gens se sont rassemblés contre vous, craignez-les ! » Mais cela accru leur foi, et ils dirent : « Allâh nous suffit ; Il est notre meilleur Garant. » Ils revinrent donc avec un bienfait de la part d'Allâh et une grâce.﴾** Êl 'Imrân (La Famille d'Imran), v. 174. Et les versets en ce sens sont nombreux.

Or, la confiance de l'homme ne peut être correcte et valide jusqu'à ce qu'il mette en pratique les causes légiférées, par lesquelles il acquerra ce qu'il souhaite et refoulera ce qu'il redoute. C'est pourquoi les gens prennent des armures aux guerres pour se protéger des flèches, de même que le rapport conjugal, il a été légiféré afin d'avoir des enfants, les médicaments se prescrivent afin de retrouver la guérison, on boit et on mange afin de n'avoir plus soif ni fin, et on porte des vêtements pour se protéger du froid, et ainsi de suite.

Et dans la Sounna, il y a des hadiths qui éclairent ce sujet, telle que la parole du Prophète -qu'Allâh prie sur lui et le salue- : **« Si vous placez votre confiance en Allâh d'une parfaite confiance, Il vous accordera la subsistance comme Il l'accorde aux oiseaux, ils partent de bonne heure vides et rentrent le soir rassasiés. »** Hadith rapporté par At-Tirmidhî et authentifié par El Albênî. Ce hadith met en exergue que la confiance du croyant en Allâh -à Lui la Pureté-, tout en pratiquant les causes, est à même de le pourvoir de la subsistance. En fait, les oiseaux ne demeurent pas dans leurs nids attendant recevoir la nourriture, mais ils partent la chercher tôt le matin en ayant faim, et reviennent en fin de journée nourris avec ce qu'Allâh leur aura prédestiné.

Et parmi également les hadiths qui indiquent que la confiance en Allâh doit être accompagnée de la mise en œuvre des causes légiférées, le hadith d'Anas Ibn Mèlik qui a dit : **« Un homme a dit au Prophète : "Ô Messenger d'Allâh, je l'attache et je place ma confiance en Allâh ou je la laisse non attachée et je place ma confiance en Allâh ? Le Prophète lui dit alors : "Attache-la et place ta confiance en Allâh." »** Hadith rapporté par At-Tirmidhî et jugé bon par El Albênî. L'homme parlait de sa chamelle. Ainsi le croyant est attentif au bien, il tend sans cesse à obtenir ce qui lui profitera ici-bas ou pour l'au-delà, il se met de ce fait en harmonie avec les recommandations du Prophète dont par exemple sa parole -sur lui le salut- : **« Sois attentif à ce qui te profite, et demande à Allâh de t'assister, et ne sois pas incapable ! »** Hadith rapporté par Mouslim.

Mettant au clair cette question, sa bienveillance l'Imam 'Abd El 'Azîz Ibn Bêz -qu'Allâh lui fasse miséricorde- a dit : **« La confiance en Allâh réunit entre le fait de pratiquer les causes et**

le fait de compter sur Allâh. Or celui qui les annule aura donc contrevenu à la religion et à la raison. Cela parce qu'Allâh -Puissant et Majestueux- a ordonné d'entreprendre les causes, et Il en a même incité -Pureté à Lui-. Il a aussi intimé à Son Messenger de le faire et a prédisposé les gens à cela. Il n'est ainsi pas autorisé au croyant de délaissier les causes. Bien plus, il ne peut être réellement confiant en Allâh jusqu'à ce qu'il pratique les causes. C'est pourquoi Allâh a d'ailleurs légiféré le mariage afin de faire preuve de chasteté et d'avoir des enfants, et Il a pour ce faire ordonné d'accomplir le rapport conjugal.

Ainsi si un individu dit: « Je ne me marie pas, et j'attends avoir un enfant! » il sera certes considéré du nombre des fous. Une telle prétention n'étant effectivement pas le cas des gens doués de raison. De même, s'il reste à la maison ou dans la mosquée guettant les aumônes, cet acte n'est certainement pas légal et ne fait point partie de la confiance en Allâh. Tout au contraire, cet individu lui incombe d'œuvrer pour rechercher la subsistance. Il doit travailler et s'évertuer tant qu'il en a la capacité.

*Quant à Meryem -qu'Allâh lui fasse miséricorde!-, elle n'a pas laissé de faire les causes. Celui qui dit le contraire fait erreur. Allâh lui a en effet dit ﴿**Secoue vers toi le tronc du palmier: il fera tomber sur toi des dattes fraîches et mûres. Mange donc et bois...**﴾ Meryem (Marie), v. 25-26. Cela est un ordre qui lui est adressé pour accomplir les causes; et elle, elle a secoué le palmier et entrepris les causes, jusqu'à ce que les dattes soient tombées. Il n'y a de ce fait rien dans sa conduite qui indique qu'elle délaissait les causes.*

Tandis que la présence de la subsistance auprès d'elle, ainsi que le fait qu'Allâh l'en ait gratifiée et lui a accordé quelques dons, ceci n'indique pas qu'elle annulait les causes. Bien au contraire, elle adorait Allâh et entreprenait les causes. » (Fetwa du cheikh -qu'Allâh Très-Haut lui accorde Sa vaste miséricorde-, sur son site : <https://www.binbaz.org.sa/fatawa/141>).

C'est pourquoi la confiance du serviteur en son Seigneur -Exalté soit-Il- et le fait de se remettre à Lui, tout en appliquant les causes ou les mesures, d'entre celles qui sont mentionnées par les médecins et ordonnées par les détenteurs de l'ordre, tout cela est compté parmi les moyens les plus efficaces de prévention pour le musulman contre cette épidémie, laquelle nous demandons à Allâh -Tout-Puissant de la faire disparaître et de guérir les musulmans qui en sont atteints. **« Ô Allâh ! Protège-nous de la dissipation de Tes bienfaits, du retournement de Ta sauveté, de la soudaineté de Ta punition et de tout Ton courroux. »** Invocation rapportée par Mouslim.

Écrit en arabe et traduit en français par : **Aboû Fahîma 'Abd Ar-Rahmân Ayad El Bidjê'î**

La veille du dimanche 26 radjab 1441, corr. au 22 mars 2020 G.

Publié par : <http://kabyliesounna.com/la-confiance-en-allah-larme-du-croyant-pour-repousser-les-calamites/>

Pour lire l'article source en arabe, aller sur : <http://kabyliesounna.com-التَّوَكُّلُ-عَلَى-اللَّهِ-سَلَاحُ-المؤمن-للدفع-ا/>